



Le propriétaire nous réclame les loyers impayés du successeur

Par **chatperle**, le **04/05/2016** à **18:17**

BONJOUR marque de politesse [smile4] nous avons une charcuterie dont nous n'étions pas propriétaire des murs que du fond de commerce nous l'avons vendu en août 2013 malheureusement le successeur a eu des soucis et donc il y a eu une liquidation judiciaire nous étions donc garant des loyers puisque le bail se terminait en 2019 le propriétaire nous réclame les loyers de 2015 et les impôts fonciers de 2015 la question est que le propriétaire est décédé en juin 2013 et qu'il n'y a pas eu de nouveau bail avec les héritiers donc est-ce que ce bail est valable ? et le fait que la liquidation soit prononcée devons-nous payer ? merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **04/05/2016** à **18:45**

Bonjour [citation] un contrat de bail commercial peut s'opposer à une cession isolée du droit au bail, simple cession du pas-de-porte. Mais, aucune clause ne peut priver un locataire de son droit de céder le bail au repreneur de son fonds de commerce, même si ce droit peut être subordonné par une clause à l'agrément du bailleur, à son intervention à l'acte de cession, ou à l'obligation pour le locataire cédant de se porter garant de la bonne exécution du bail par le cessionnaire, notamment en matière de paiement des loyers. [/citation] <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22532>